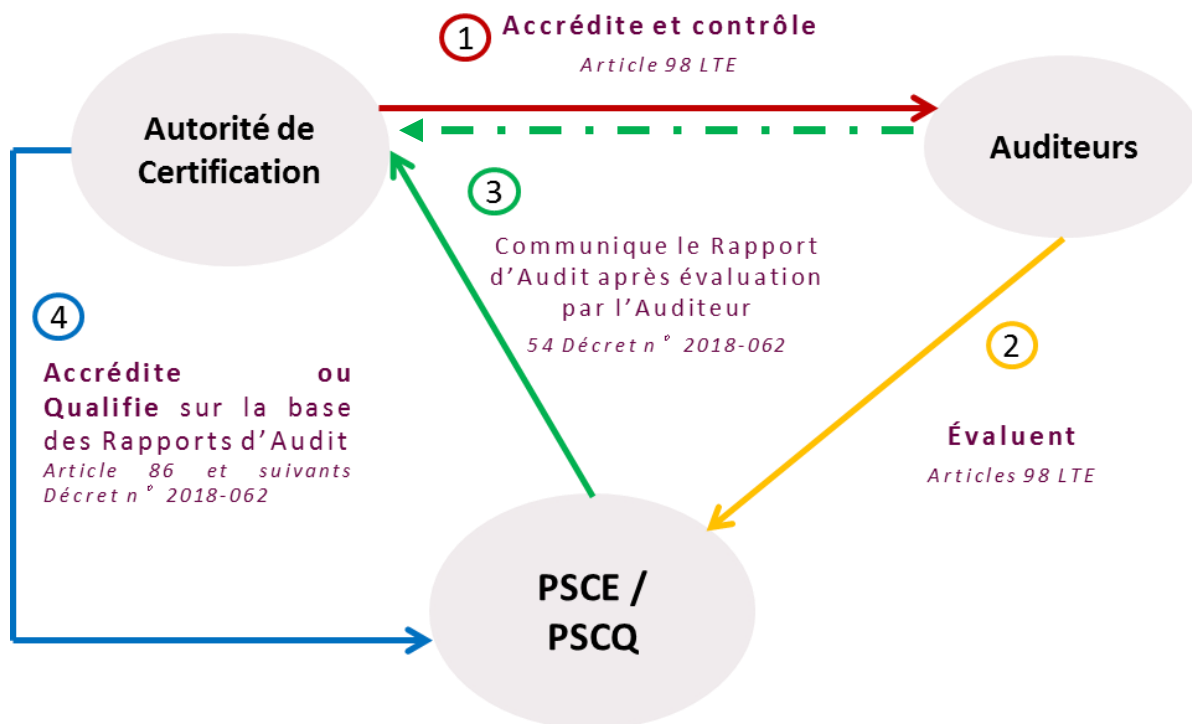


Schémas de principe de la chaîne de confiance



- 1)** L'Autorité de Certification accrédite des Auditeurs afin de leur déléguer les audits d'évaluation de la conformité des Prestataires et des Services de Confiance.
- 2)** Les Auditeurs sont chargés d'évaluer la conformité des Prestataires et les Services de Confiance dans le cadre d'un Audit initial ou de Contrôle.
- 3)** Après la phase d'évaluation, les Auditeurs émettent un Rapport d'Audit à l'attention du PSCE qui est ensuite adressé à l'Autorité de Certification pour qu'elle puisse rendre son avis sur la conformité des Prestataires et des Services de Confiance. L'Autorité de Certification pourra directement obtenir une copie du rapport d'audit auprès de l'Auditeur à des fins de vérification.
- 4)** L'Autorité de Certification prend la décision finale quant à l'Accréditation sur la base du Rapport d'étude de dossier et quant à la Qualification des Prestataires et de leurs Services de Confiance, sur la base des Rapports d'Audit.